

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	35	42 (7 pouvoirs)

Séance du 21 juillet 2022

Date de la convocation

12 juillet 2022

Date d'affichage

12 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt et un juillet, à 19 heures et 30 minutes**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 12 juillet 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint Paul de Varax, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :Objet de la délibération
n° D2022_07_08_172

**Conventions de partenariat
pour le suivi de la qualité des
eaux de surface dans le cadre
des Paiements pour Services
Environnementaux (PSE) de la
Dombes**

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE		x	C. MONIER
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	P. MATHIAS
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	I.DUBOIS
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT	x		
	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Dominique PETRONE**

Rapporteur : Ludovic LOREAU

La Communauté de Communes de la Dombes pilote les Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Ce dispositif accompagne jusqu'en 2026 la transition agroécologique pour 37 exploitations (1 145 ha d'étangs et 3 740 ha agricoles) et apporte une rémunération annuelle aux agriculteurs et pisciculteurs en fonction des résultats atteints.

Dans le cadre de cette démarche, un suivi de la qualité des eaux de surface est mis en place en partenariat avec le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS), le Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV), l'ISARA et l'INRAe. Ce suivi prend la forme d'un protocole expérimental novateur et pertinent pour analyser les transferts et la qualité des eaux de surface. Il concerne deux sous-bassins versants, chacun à l'amont de la Chalaronne et de la Veyle. Ce sont deux zones avec de forts taux de contractualisation de PSE.

Ce projet est coordonné par la Communauté de Communes de la Dombes. Il se traduit concrètement par l'installation d'appareils de mesures sur les fossés et les étangs afin d'étudier la circulation de l'eau dans les chaînes d'étangs. La qualité de l'eau, notamment la présence de molécules pesticides, est analysée grâce à la mise en place d'échantillonneurs passifs. Un suivi météorologique vient affiner la compréhension des données récoltées. Outre l'apport de résultats pour l'évaluation des PSE, ce dispositif contribuera aux travaux dans le cadre du programme Natura 2000 et du PTGE.

Les structures partenaires s'engagent à effectuer les missions et travaux de recherche nécessaires pour l'élaboration du suivi, sa mise en place et la réalisation de bilans intermédiaires puis d'un bilan final :

- Les Syndicats de rivières (SMVV, SRDCBS) s'occuperont de l'installation du matériel, du relevé régulier des informations accumulées par les différents capteurs et participeront à l'analyse des résultats. Pour assurer ce suivi, 15 à 30 jours par an par structure seront nécessaires.
- L'ISARA effectuera de 10 à 25 jours de travaux de recherche par an jusqu'en 2026, et prendra en charge l'acquisition du matériel de suivi météorologique.
- L'INRAe mettra à disposition 8 jours de travail par an et réalisera surtout au sein de son laboratoire l'extraction des matières actives et les analyses associées.

	2021 et 2022	2023	2024	2025	2026	Total € TTC
INRAe : fourniture des tiges silicone polaires et installation, analyses en laboratoire et interprétation des résultats	25 213 €	23 031 €	23 031 €	23 031 €	23 031 €	117 337 €
ISARA : installation du matériel, suivi du dispositif, traitement des données et interprétation des résultats	15 750 €	7 250 €	7 250 €	7 250 €	11 750 €	49 250 €
Syndicats de rivières : installation du matériel, relevés des données et interprétation des résultats	19 948 €	12 683 €	12 790 €	12 859 €	15 476 €	73 755 €

La somme des dépenses est conforme au budget prévisionnel 2022. L'objet de la présente délibération est de valider les conventions. La subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, notifiée à la Communauté de Communes en date du 12 mai 2022, couvre à hauteur de 70% le temps passé et les dépenses réalisées dans le cadre de ce projet, de juillet 2021 à décembre 2026.

Les syndicats de rivières s'engagent à prendre en charge et se répartir les 30% restants pour l'acquisition et la mise en place des appareils de mesure (41 000 € en 2022), pour les analyses complémentaires réalisées par le Laboratoire départemental d'analyses de la Drôme (74 966 € sur 5 ans) et pour le temps d'animation dédié au projet.

Le travail engagé par les partenaires cités est formalisé par la signature de convention cadre et de contrats de recherche. Elles sont passées avec chaque structure et précisent les engagements techniques et financiers des deux parties.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les conventions de partenariat qui seront passées avec les différents acteurs financés dans le cadre du projet,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat et les documents associés.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** les conventions de partenariat qui seront passées avec les différents acteurs financés dans le cadre du projet,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat et les documents associés.

Ainsi fait et délibéré, le 21 juillet 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS





Quatre conventions sont prévues avec chacune des structures financées suivantes : l'INRAE, l'ISARA, le Syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône et le Syndicat Mixte Veyle Vivante.

Convention cadre de partenariat de recherche pour le suivi de la qualité des eaux de surface dans le cadre des Paiements pour Services Environnementaux de la Dombes

Entre

La Communauté de Communes de la Dombes, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle DUBOIS, agissant en vertu d'une délibération en date du ...,

Ci-après dénommé le porteur,

D'une part

Et

L'ISARA, ayant son siège 23 Rue Jean Baldassini, 69007 Lyon, représentée par Monsieur Pascal DESAMAIS, agissant en qualité de Directeur général,

Ci-après désignée par « la structure partenaire »

D'autre part

Contacts

ISARA

Benoît SARRAZIN

Enseignant - Chercheur
Unité AGE AGroécologie Environnement

Tél : 04 27 85 85 72 / Mobile : 06 15 29 94 19

bsarrazin@isara.fr

<https://isara.fr/>

Communauté de Communes de la Dombes

Anaé DEGACHE

Chargée de mission
Agroécologie/PSE

Tél. : 04 74 61 93 02 / Mobile : 06 21 89 96 72

pse@ccdombes.fr

<https://www.ccdombes.fr/>

Table des matières

Article I. Objet de la convention	4
Article II. Territoire d'intervention.....	4
Article III. Apports de chaque structure	5
Article IV. Engagement de la structure partenaire	5
Section 4.01 Mise en place des instruments de suivi.....	5
Section 4.02 Suivi du dispositif et traitement des données	5
Section 4.03 Bilan final du suivi.....	5
Article V. Valorisation-communication	6
Article VI. Modalités financières.....	6
Article VII. Durée de la convention	7
Article VIII. Suivi du partenariat	7
Article IX. Echanges de données.....	7
Article X. Modification, résiliation, litiges et contentieux.....	7
Article XI. Assurance et responsabilité civile	7
Article XII. Conditions générales.....	8

Préambule

La Communauté de Communes de la Dombes a été lauréate en mars 2020 de l'appel à initiatives de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse visant le déploiement expérimental de Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Un service environnemental est une action ou mode de gestion d'un acteur qui améliore l'état de l'environnement. **Les PSE agro-piscicoles de la Dombes constituent un dispositif de rémunération des agriculteurs et pisciculteurs pour les services environnementaux rendus liés aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la qualité des eaux de surface.**

Les objectifs du projet porté par la CC de la Dombes sont multiples :

- Pérenniser et restaurer des éléments paysagers favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau et au renforcement de la biodiversité locale et des trames écologiques des espaces agricoles et piscicoles.
- Soutenir les systèmes de production pour une transition agroécologique adaptée aux capacités du territoire.

Les PSE sont déployés de 2021 à 2026 avec un versement annuel aux agriculteurs et pisciculteurs engagés, le suivi des mesures engagées et l'accompagnement dans la démarche de transition agroécologique. Dans le cadre de cette démarche, **un suivi de la qualité des eaux de surface est mis en place en partenariat avec le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS) et le Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV)**. Ce suivi concerne deux sous-bassins versants, chacun à l'amont des bassins versants de la Chalaronne et de la Veyle. Ce sont deux zones avec de forts taux de contractualisation de PSE.

Les compétences d'INRAE et de l'ISARA sont sollicitées, ainsi que l'expertise des acteurs de terrain afin d'élaborer un protocole expérimental novateur et pertinent pour suivre les transferts et la qualité des eaux de surface au cours des 5 années des contrats PSE (2022-2026). Dans le cadre de son activité de recherche, **l'unité de recherche Agroécologie et Environnement de l'ISARA**, travaille sur l'adaptation et le développement des pratiques agroécologiques pour garantir la durabilité économique, sociale et environnementale des agroécosystèmes. Leurs travaux de recherche portent notamment sur l'analyse spatiale et les transferts hydrologiques, avec des travaux sur les transferts diffus agricoles, ou encore l'exposition des étangs dombistes aux résidus de produits phytosanitaires.

La Communauté de Communes de la Dombes et l'ISARA ayant constaté la convergence et la complémentarité de leurs intérêts, de leurs objectifs et de leurs actions, ont souhaité structurer leur collaboration pour la mise en place du suivi de la qualité de l'eau à travers cette convention.

Il s'agit ici de définir les rôles et modalités du partenariat développé entre la CC de la Dombes et l'ISARA par le biais d'une convention-cadre.

Article I. Objet de la convention

La présente convention de coopération a pour objet de mettre en commun les compétences et les moyens des partenaires pour mener à bien le suivi de la qualité de l'eau du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux.

Les objectifs du partenariat :

- Identifier l'exposition aux risques de transferts de pesticides via l'étude de la connectivité hydrologique de surface et la connaissance précise des matières actives phytosanitaires utilisées ;
- Évaluer l'incidence des pratiques agricoles et piscicoles sur ces transferts et la qualité des eaux de surface (étangs et cours d'eau), avec une focale mise sur la pollution des eaux par les pesticides ;
- Identifier des leviers d'amélioration possibles pour les pratiques agro-piscicoles.

Par la présente convention, la structure partenaire s'engage notamment à effectuer des travaux de recherche, qui permettront à la CC de la Dombes d'acquérir des données locales sur le fonctionnement hydrologique, de les traiter et de les analyser.

Article II. Territoire d'intervention

Pour répondre aux enjeux ciblés dans le cadre des PSE de la Dombes, les contractualisations se sont concentrées sur des chaînes d'étangs et leurs bassins versants agricoles associés qui ont été choisis comme zones d'animation prioritaire de la démarche. Sur la base des surfaces contractualisées en PSE, tant au niveau des agriculteurs que des pisciculteurs, **deux sous-bassins versants ont été identifiés, l'un au sein du périmètre du SMVV, l'autre dans le périmètre du SRDCBS.**

Ils présentent des composantes intéressantes :

- Une localisation en amont des bassins versants de la Veyle et de la Chalaronne ;
- Des superficies comparables (environ 1000 ha chacun) ;
- Une circulation de l'eau facilement appréhendable (ce qui n'est pas nécessairement le cas sur toutes les chaînes d'étangs dombistes) ;
- Un niveau de contractualisation PSE élevé ramené à la surface des sous-bassins considérés.

Ils recoupent dans le bassin versant de la Chalaronne les communes de Joyeux, Versailleux, Birieux et Villars-les-Dombes, et dans le bassin versant de la Veyle ce sont les communes de Chalamont et de Saint-Nizier-le-Désert qui sont concernées. Les cartes en ANNEXE 1 et ANNEXE 2 présentent les deux sous-bassins versants retenus. Le tableau en ANNEXE 3 précise les caractéristiques des deux sous-bassins versants.

Article III. Apports de chaque structure

La CC de la Dombes dispose comme ressources d'une chargée de mission qui coordonne la démarche des PSE et les suivis associés et d'un financement pour les partenaires associés au projet jusqu'à fin 2026.

La structure partenaire consacrera les jours de travail nécessaires et financés dans le cadre de cette convention, à des travaux de recherche (élaboration du suivi de la qualité de l'eau, sa mise en place, la réalisation d'un bilan intermédiaire puis d'un bilan final).

L'ISARA effectuera 100 jours de travaux de recherche de 2021 à 2026, et prendra à sa charge l'acquisition du matériel de suivi météorologique. Nombre de jours dédiés par année de suivi : 10 jours en 2021, 20 jours en 2022, 15 jours en 2023, 15 jours en 2024, 15 jours en 2025 et 25 jours en 2026.

Article IV. Engagement de la structure partenaire

Section 4.01 Mise en place des instruments de suivi

Afin de trouver le meilleur compromis entre qualité des résultats attendus et coûts associés, chaque sous-bassin versant disposera des points de suivi suivants :

- 2 points de suivi avec canal venturi et Tiges Silicones Polaires (TSP) :
 - o 1 site en amont du sous-bassin versant
 - o 1 site à l'aval, à l'exutoire avec le même dispositif
- 2 points de suivi par sous-versant avec des canaux venturi en sortie de parcelles agricoles.
- 11 sondes par sous-bassin versant seront installées pour mesurer la hauteur d'eau dans les étangs.
- 1 sonde atmosphérique sera installée sur chaque sous-bassin versant.
- Une station météo équipe déjà le site de Chalamont, une deuxième station sera mise en place à Joyeux, elle comprendra un capteur d'irradiance pour calculer l'évapotranspiration.

L'ISARA participera au diagnostic initial des deux sous-bassins versants, à la présentation du projet de suivi aux acteurs des deux sous-bassins versants et à l'installation du monitoring étangs, fossés, parcelles et météo. C'est l'INRAE qui pilotera l'installation des TSP sur les 4 points de suivi.

Section 4.02 Suivi du dispositif et traitement des données

Les travaux de recherche de l'ISARA permettront d'appuyer les syndicats de rivières pour l'exploitation et la maintenance du monitoring ; ces travaux permettront également de traiter et d'analyser les données récoltées concernant l'hydrologie de surface. En complément des données annuelles acquises par la CC Dombes dans le cadre des contrats PSE, les syndicats de rivières collecteront des informations sur les pratiques de gestion de l'eau par les pisciculteurs et agriculteurs. Les syndicats de rivières pourront construire, en partenariat avec l'ISARA, un outil d'analyse du risque de transfert de contaminants basé sur la connectivité latérale entre les milieux agricoles et piscicoles.

Section 4.03 Bilan final du suivi

L'ISARA participera au partage avec les acteurs locaux des connaissances et références acquises au cours du suivi. Des livrables devront être produits pour partager les résultats avec les acteurs et proposer des adaptations de gestion. Les agriculteurs et pisciculteurs engagés dans les PSE seront mobilisés, cette démarche viendra renforcer la logique d'évolution de leurs pratiques prévue dans les trajectoires des PSE.

Article V. Valorisation-communication

L'ensemble des supports de communication relatifs au dispositif des PSE de la Dombes seront élaborés par la CC de la Dombes en collaboration avec les structures partenaires. Les logos de la CC de la Dombes (avec la mention « portés par »), du financeur (avec la mention « avec le soutien financier de ») et des structures partenaires seront apposés sur tous les documents d'information et de promotion (tracts, affichettes, affiches, plaquettes, site internet...) édités et mentionnant les PSE de la Dombes.

Dans le cas où la structure partenaire réaliserait des documents en lien avec les PSE de la Dombes, elle s'engage à apposer les logos des autres structures partenaires, le logo de la CC de la Dombes et le logo du financeur du projet PSE avec respectivement les mentions susnommées. La CC de la Dombes fournira les éléments de la charte graphique du logo type et des éléments relatifs au projet PSE.

La structure partenaire s'engage à informer la CC de la Dombes de tout projet d'édition ou de manifestation en lien avec le projet PSE et à l'associer à tout évènementiel.

La CC de la Dombes pourra également organiser des évènements relatifs aux PSE. À la demande de la structure partenaire et en fonction de la participation de celle-ci, son logo pourra être associé aux supports de communication avec la mention « partenaire du projet ».

Article VI. Modalités financières

Pour sa contribution aux travaux de recherche, la CC de la Dombes versera à l'ISARA une contribution globale, maximale et forfaitaire, d'un montant de quarante-neuf mille deux cent cinquante euros (49 250 €).

Cette contribution financière n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de lien direct au profit de la partie versante (BOI-TVA-CHAMP-10-10-60-40 n° 70, anciennement instruction n°3A-4-08 du 13 juin 2008).

Un versement annuel sera effectué sur présentation d'une facture. Le temps passé en 2021 sera additionné aux coûts de l'année 2022 pour une facturation en fin d'année 2022.

Récapitulatif des coûts prévus :

		Coût en € TTC	Coût total € TTC
2021 et 2022	30 jours	14 500,00 €	15 750,00 €
	station météo et capteur d'irradiance	1 250,00 €	
2023	15 jours	7 250,00 €	7 250,00 €
2024	15 jours	7 250,00 €	7 250,00 €
2025	15 jours	7 250,00 €	7 250,00 €
2026	25 jours	11 750,00 €	11 750,00 €
		Total € TTC	49 250,00 €

Article VII. Durée de la convention

Cette convention concerne le suivi de la qualité des eaux de surface dans le cadre des Paiements pour Services Environnementaux de la Dombes. **La convention est pluriannuelle, elle débute à sa signature et elle est établie jusqu'en décembre 2026.**

Article VIII. Suivi du partenariat

La CC de la Dombes et la structure partenaire tiendront au moins **un échange annuel** afin d'évaluer le partenariat entre les deux structures. La CC de la Dombes et la structure partenaire pourront tenir d'autres réunions de travail au cours du suivi.

Article IX. Echanges de données

Les parties s'engagent à mettre mutuellement à disposition toutes les données qu'elles pourraient produire sur le territoire en rapport avec le projet des PSE de la Dombes.

Article X. Modification, résiliation, litiges et contentieux

Toutes modifications des clauses de la présente convention de partenariat devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment signé par les deux parties.

La présente convention peut être résiliée à la demande dûment motivée ou en cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois. Les préjudices qu'entraîneraient cette résiliation seront, si possible, réglés à l'amiable, et le cas échéant devant les juridictions compétentes. Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution de la présente convention. Tout différend qui ne trouverait pas de solution amiable fera l'objet d'une réclamation écrite et transmise par courrier recommandé avec accusé de réception à laquelle il sera répondu par la partie interpellée dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de la réclamation.

Les contestations qui pourraient s'élever entre la CC de la Dombes et la structure partenaire au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sont de la compétence des tribunaux administratifs.

Article XI. Assurance et responsabilité civile

La structure partenaire et la CC de la Dombes déclarent avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile professionnelle résultant de leur activité, de leur personnel et de leurs équipements, couvrant tout dommage aux biens et aux personnes consécutifs à des actes ou faits engageant leur responsabilité. La mission objet de la présente est dans le champ d'activités couvert par cette assurance.

Article XII. Conditions générales

Exigence de remboursement des sommes indûment perçues :

- Au cas où tout ou partie des sommes versées auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues par la présente convention.
- Au cas où l'exécution des prestations ayant donné lieu à des versements ne serait pas conforme aux exigences de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux le à

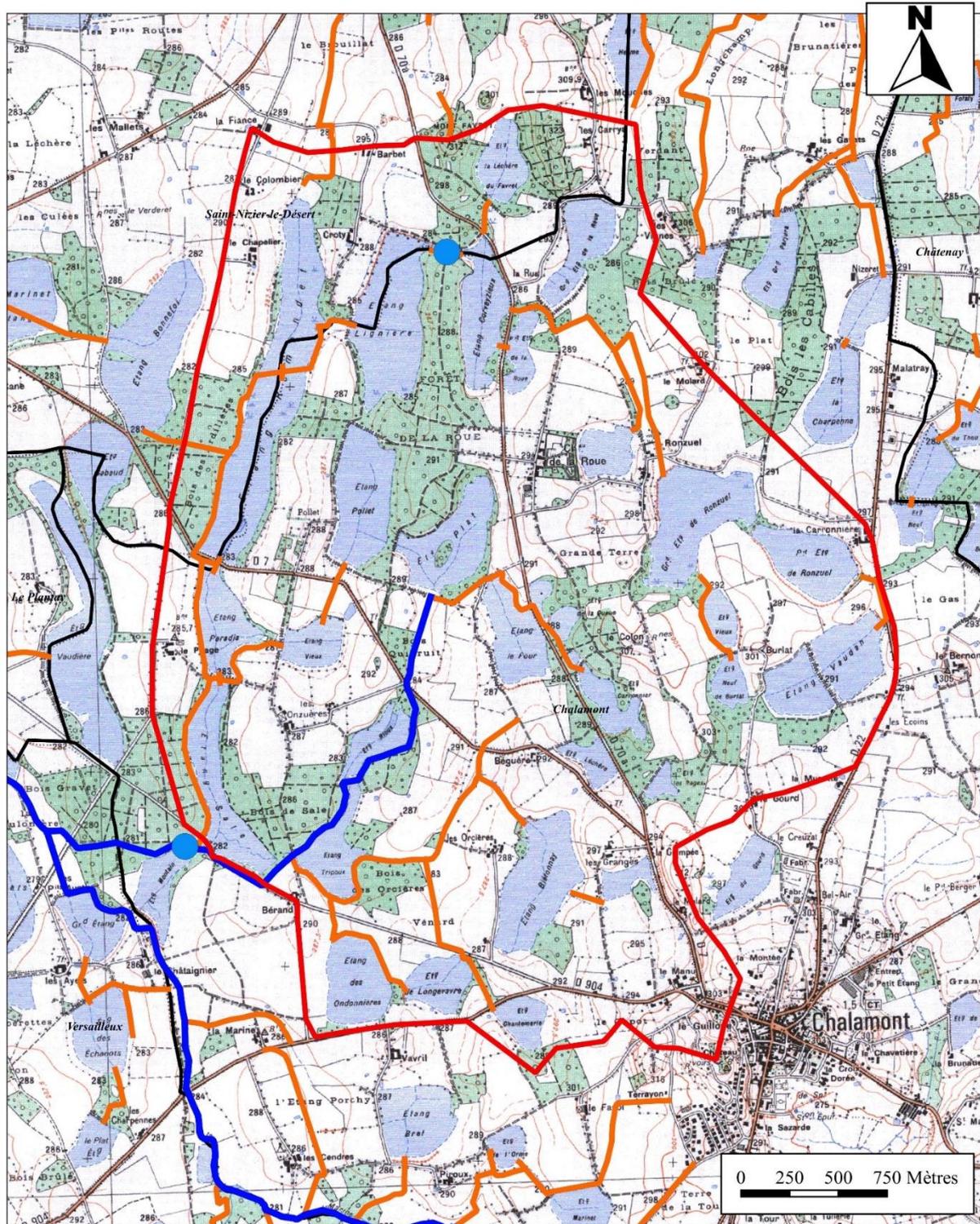
La présidente de la Communauté de Communes de la Dombes

Isabelle DUBOIS

Le Directeur général de l'ISARA

Pascal DESAMAIS

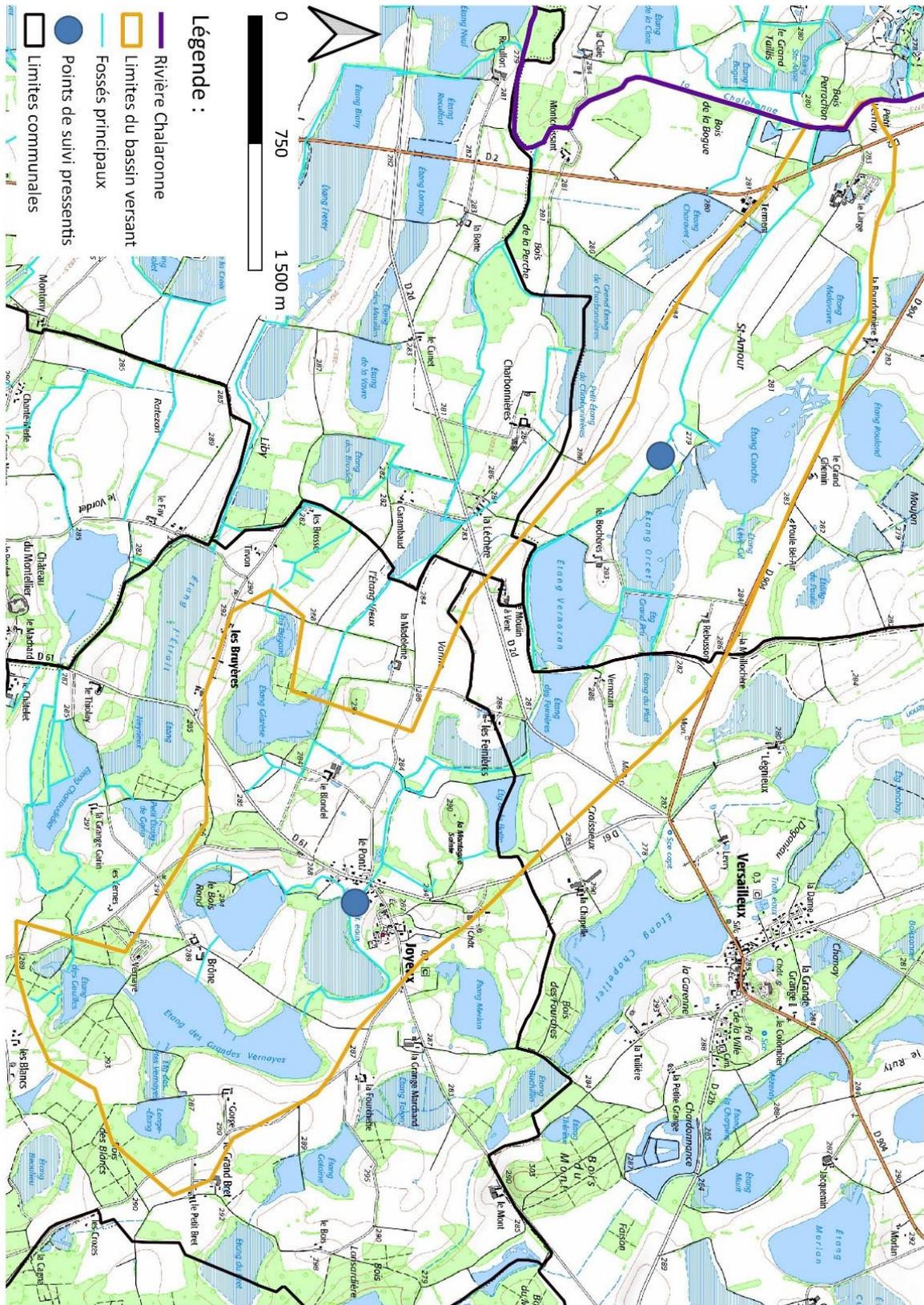
ANNEXE 1 : Sous-bassin versant sur les communes de Chalamont et Saint-Nizier-le-Désert



Légende

- Limites communales
- Sous bassin versant chaîne de Chalamont / Saint-Nizier-le-Désert
- Points de suivi pressentis (Amont-Aval)
- Cours d'eau principaux
- Principaux fossés agricoles cartographiés

ANNEXE 2 : Sous-bassin versant sur les communes de Joyeux, Villars-les-Dombes, Versailles et Birieux



ANNEXE 3 : Caractéristiques des deux sous-bassins versants retenus

	Sous-bassin versant de Chalamont, Saint-Nizier-le-Désert (Veyle)	Sous-bassin versant de Birieux, Villars, Versailleux, Joyeux (Chalaronne)
Surface totale (en ha)	1330	980
Nombre d'exploitants	22	15
Nombre d'étangs	30	21
Surface totale d'étangs (en ha)	327	257
Nombre d'exploitants agricoles PSE	5	3
Surface totale des parcelles agricoles PSE (en ha)	430	250
Nombre d'exploitants agricoles MAEC (2020/2021)	2	3
Surface totale des parcelles agricoles engagées MAEC (2020/2021) (en ha)	28	11
Nombre d'exploitants piscicoles PSE	4	4
Surface totale des étang piscicoles engagés PSE (en ha)	154	172

CONTRAT DE SERVICE DE RECHERCHE

ENTRE :

L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT,

Établissement public à caractère scientifique et technologique

Ayant son siège : 147 Rue de l'Université
75338 PARIS CEDEX 07

Représenté par Monsieur Philippe MAUGUIN, en sa qualité de Président-Directeur-Général

Et par délégation par Monsieur Pascal BOISTARD, Président du Centre Lyon-Grenoble Auvergne-Rhône-Alpes

Agissant tant en son nom qu'au nom pour le compte de l'Unité de Recherche Riverly

Ci-après dénommé : « **INRAE** »

d'une part,

ET :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Communauté de communes, Administration publique générale, SIREN 200 069 193

Ayant son siège : 100, Avenue Foch
01400 CHATILLON SUR CHALARONNE

Représentée par Madame Isabelle DUBOIS, en sa qualité de Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes.

Ci-après dénommée : « **PARTENAIRE** »

d'autre part,

Ci-après dénommés individuellement « la Partie » ou par leur nom et collectivement « les Parties »

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE QUE :

INRAE est le premier institut de recherche mondial spécialisé dans les domaines de l'agriculture, l'alimentation et l'environnement. INRAE a notamment pour mission de contribuer, par la valorisation de ses compétences, de ses savoir-faire et des résultats de la recherche, à la conception d'innovations technologiques et sociales ainsi que d'organiser l'accès libre aux données scientifiques et aux publications conformément à la réglementation française et européenne sur l'ouverture des données publiques et le libre accès aux publications scientifiques.

RiverLy est une unité de recherche et de développement pluridisciplinaires sur le fonctionnement des hydrosystèmes. Elle allie des compétences en écologie, microbiologie, écotoxicologie, chimie environnementale, hydrologie et hydraulique. Nous développons des approches couvrant l'ensemble des niveaux d'organisation du vivant (de la cellule aux communautés d'organismes) aux différentes échelles structurant les hydrosystèmes (des microsites jusqu'aux grands bassins versants) pour appréhender la qualité, le fonctionnement et les dynamiques des hydrosystèmes.

Le PARTENAIRE porte différents programmes environnementaux qui visent la préservation des qualités écologiques de la Dombes : le Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC), l'animation du site Natura 2000 et le programme LEADER. De plus, la GEMAPI fait partie de ses compétences transférées aux syndicats de rivières pour la majorité de son territoire. La démarche des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) lancée en 2021 constitue un outil local pour soutenir directement les pratiques des principaux gestionnaires piscicoles et agricoles. Dans le cadre des PSE un suivi de la qualité des eaux de surface est mis en place en partenariat avec le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS) et le Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV). Ce suivi concerne deux sous-bassins versants, chacun à l'amont des bassins versants de la Chalaronne et de la Veyle. Ce sont deux zones avec de forts taux de contractualisation de PSE.

Le PARTENAIRE est intéressé par la technologie et les savoir-faires d'INRAE pour l'appui au diagnostic et au suivi de contamination des cours d'eau par les produits phytosanitaires. Dans le cadre du programme objet de ce contrat, il est plus particulièrement intéressé par le déploiement sur les deux sites d'études des outils d'échantillonnage intégratif (Tiges Silicones Polaires (TSP)) développés par INRAE ainsi que par les résultats d'analyses associées, et l'appui à leur interprétation, en lien avec les caractéristiques agro-pédo-climatiques de ces sites.

Sur ces bases, le PARTENAIRE souhaite confier à INRAE certains travaux pour contribuer à mener à bien le déroulement du projet PSE agro-piscicoles de la Dombes – Volet qualité de l'eau (désigné ci-après le « Projet »).

Le présent contrat (désigné ci-après le « Contrat ») a pour objet d'établir une coopération entre INRAE et le PARTENAIRE et de définir les droits et obligations des Parties pendant la durée du Contrat, puis sur les résultats obtenus dans le cadre du Projet.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

L'objet du présent Contrat est de définir les conditions selon lesquelles INRAE se voit confier par le PARTENAIRE la réalisation du Projet tel que décrit en annexe 1 du Contrat.

ARTICLE 2 – MODALITES D'EXECUTION

2.1. Le calendrier des travaux et liste des livrables

Le calendrier des travaux et la liste des livrables sont spécifiés en Annexe 1 du Contrat.

2.2. Moyens mis en œuvre et coût des opérations

INRAE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour exécuter les travaux de recherche en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à cette exécution. Cependant, le PARTENAIRE reconnaît que tout travail de recherche comporte des aléas. Ainsi, INRAE exécute le programme technique conformément à l'Annexe 1 du Contrat mais ne garantit pas l'obtention de résultats conformes aux attentes du PARTENAIRE.

INRAE s'engage à informer le PARTENAIRE lors de réunions entre les responsables scientifiques des difficultés ou impasses rencontrées.

Le coût des opérations est précisé en annexe 2 et à l'article 4 du présent Contrat.

2.3. Le recrutement du personnel pour réaliser des travaux

Pour exécuter les travaux prévus dans le cadre du Projet, INRAE peut recruter des personnels en CDD, en affectant une partie de la somme versée par le PARTENAIRE à la rémunération de personnels.

Cette partie comprend une provision destinée à couvrir forfaitairement les coûts induits par le versement, le cas échéant, des allocations pour perte d'emploi. L'emploi par INRAE de la somme versée par le PARTENAIRE n'est pas subordonné à des conditions de délai, ni à la fourniture de justificatifs.

2.4. Fourniture ou échange de matériel

En cas d'échanges ou transfert de matériels dans le cadre du Projet, les Parties conviennent de signer une fiche de traçabilité et d'utiliser à cet effet le modèle joint en annexe 4 du présent Contrat.

Notamment, en cas d'échanges ou transfert des ressources génétiques dans le cadre du Contrat, le PARTENAIRE s'engage à effectuer les formalités d'accès en vue de l'utilisation des ressources génétiques et/ou connaissances traditionnelles associées pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 3 – RESPONSABLES SCIENTIFIQUES ET REUNIONS

3.1. Responsables scientifiques

La réalisation du Projet est réalisée par INRAE sous la responsabilité scientifique de Mme Véronique Gouy-Boussada.

Le correspondant du Projet chez le PARTENAIRE est Madame Anaé DEGACHE.

Les Parties se réservent, en cours d'exécution du Projet, la possibilité de remplacer toute personne initialement désignée par tout autre collaborateur de même qualification, sous réserve de le notifier préalablement par écrit à l'autre Partie.

3.2 Réunions et rapports

Les réunions de travail entre INRAE et le PARTENAIRE ont lieu a minima tous les six (6) mois. Par ailleurs INRAE adresse au PARTENAIRE, les rapports intermédiaires aux échéances suivantes :

- 20/10/2022
- 20/10/2023
- 20/10/2024
- 20/10/2025

et un rapport final de synthèse dans le mois qui précède l'expiration ou la résiliation anticipée du Contrat.

Il est entendu que le 1^{er} rapport, en date du 20/10/2022, ne comportera pas les résultats de travaux en cours de réalisation (déploiements de terrain, envoi groupé au bout de 6 mois (cf. annexe 1)) mais permettra d'acter le travail réalisé (stratégie de déploiement sur site et point de situation).

ARTICLE 4 – MODALITE FINANCIERE

En contrepartie des engagements pris par INRAE dans le cadre du Contrat, le PARTENAIRE s'engage à verser à INRAE, une somme de 97 780,65 € HT, majorée du montant de TVA applicable au taux en vigueur à la date de facturation.

Ladite somme sera versée sur présentation d'une facture par INRAE via CHORUS PRO à **la Communauté de Communes des Dombes**.

La somme susvisée sera versée selon l'échéancier suivant :

- 25 212,92 Euros TTC au premier rapport intermédiaire le 20/10/2022.
- 23 030,93 Euros TTC au deuxième rapport intermédiaire le 20/10/2023.
- 23 030,93 Euros TTC au troisième rapport intermédiaire le 20/10/2024.
- 23 030,93 Euros TTC au quatrième rapport intermédiaire le 20/10/2025.
- 23 030,93 Euros TTC au rapport final de synthèse.

ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITE

Les Informations Confidentielles désignent tous les éléments d'information confidentiels communiqués au cours de la négociation ou lors de l'exécution du Contrat (a) relatifs au Projet et portant la mention « confidentiel », reçus de l'autre Partie soit par écrit, soit oralement et confirmés par écrit dans les 30 jours, ainsi que (b) les éléments recueillis à l'occasion d'échanges avec l'autre Partie et qui ne sont pas relatifs au Projet.

5.1. Chaque Partie s'engage sauf accord préalable écrit de l'autre Partie à :

- considérer comme strictement confidentielles les Informations Confidentielles,
- ne pas utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que de mener à bien le Projet et l'exploitation des résultats,
- ne pas divulguer les Informations Confidentielles à des tiers,
- ne transmettre les Informations Confidentielles sous sa responsabilité qu'aux personnels directement concernés par le présent Contrat.

5.2. Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations dont la Partie qui les aura reçues pourra prouver :

- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication, ou
- qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité, ou
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication, ou
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer, ou
- qu'elle est légalement tenue de les communiquer.

5.3. Les engagements du présent article sont valables pendant la durée du présent Contrat et pendant les cinq (5) années qui suivront son échéance.

Par exception à cette durée, les Connaissances Propres des Parties, telles que définies à l'article 7.1 et listées en annexe 3 du présent Contrat, resteront confidentielles tant qu'elles ne seront pas tombées dans le domaine public.

ARTICLE 6 – PUBLICATION ET COMMUNICATION DES RESULTATS

6.1. Publication et communication par INRAE

Pendant la durée du Contrat et les deux (2) années suivant son échéance, tout projet de publication ou de communication par INRAE portant sur les Résultats issus du Projet doit être soumis à l'accord préalable du PARTENAIRE. Ce dernier bénéficiera d'un délai d'un (1) mois à compter de la saisine pour communiquer sa décision. Sans réponse de sa part dans le délai imparti, la divulgation sera réputée autorisée.

Dans le cas où les Résultats seraient susceptibles de conduire au dépôt d'une demande de brevet, le secret sera maintenu jusqu'à la date de dépôt. Les Parties pourront décider de différer au maximum jusqu'à la fin de l'année de priorité (soit un (1) an après le dépôt de la demande), la publication ou communication à des tiers des Résultats et de résultats complémentaires destinés à conforter la demande de brevet.

Les chercheurs conservent la possibilité de faire état de leurs travaux et Résultats dans le rapport d'activité qu'ils doivent remettre périodiquement à leur instance d'évaluation.

Les Résultats relatifs aux risques pour la santé publique et/ou pour l'environnement peuvent être communiqués librement aux instances publiques concernées, après information du PARTENAIRE.

INRAE peut librement publier les Améliorations de ses Connaissances Propres.

6.2. Publication et communication par le PARTENAIRE

Sauf avis contraire de INRAE, toute publication ou communication du PARTENAIRE portant sur les Résultats du Projet doit indiquer que ces Résultats ont été obtenus par INRAE. Le PARTENAIRE ne doit en aucun cas divulguer les Connaissances Propres mises en œuvre par INRAE.

6.3 D'une manière générale, toute utilisation ou mention des dénominations et/ou marques ou de logo de l'une des Parties dans le cadre de communications liées au présent Contrat, demeurent dans tous les cas soumis à l'autorisation expresse et préalable de la Partie citée.

Les Parties s'engagent à reproduire les identités visuelles de l'autre Partie de façon claire et visible et sans altération, c'est à dire dans un strict respect des libellés, proportions, graphismes et couleurs, et donc dans le respect de leurs chartes graphiques telles qu'elles ont été diffusées par la suite entre les Parties.

ARTICLE 7 - PROPRIETE DES CONNAISSANCES PROPRES ET DES RESULTATS

7.1. Propriété des Connaissances Propres

Les Connaissances Propres désignent toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, nécessaires à l'exécution du Projet ou à l'exploitation des Résultats, appartenant à une Partie ou détenue par elle avant la date d'effet du Contrat ou indépendamment de la réalisation du Projet et sur lesquels elle détient des droits d'utilisation.

Chaque Partie demeure propriétaire de ses Connaissances Propres listées à l'Annexe 3 du Contrat. Les Parties y indiquent également les éventuelles restrictions d'utilisation s'appliquant à ces Connaissances Propres.

Toute amélioration des caractéristiques ou des propriétés d'une Connaissance Propre dépendante de celle-ci, c'est-à-dire qui ne peut être mise en œuvre sans utiliser cette Connaissance Propre, obtenue lors de l'exécution du Projet entre les Parties et relatives au Projet, ci-après « Amélioration » sera la propriété de la Partie propriétaire de la Connaissance Propre concernée.

7.2. Propriété des Résultats

Sous réserve de l'application de l'article 7.1 concernant les Améliorations, les droits de propriété portant sur les Résultats appartiendront au PARTENAIRE, après le paiement des sommes mentionnées à l'article 4. A cet égard, ce dernier est libre de protéger les Résultats comme il le souhaite.

On entend par Résultats, toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, issues de l'exécution du Projet, qu'elles soient ou non protégées ou protégeables par un droit de propriété intellectuelle, tout en excluant les Améliorations de la Connaissance Propre concernée d'INRAE qui sont la propriété d'INRAE.

En cas de dépôt d'une demande de brevet, le PARTENAIRE s'engage à mentionner sur tous les documents le nom des inventeurs d'INRAE en respectant leur droit moral sur cette invention à laquelle ils ont contribué.

ARTICLE 8 – UTILISATION / EXPLOITATION DES RESULTATS

8.1. En sa qualité de propriétaire des Résultats, le PARTENAIRE peut librement utiliser et exploiter les Résultats.

De même, en sa qualité de propriétaire des Améliorations de ses Connaissances Propres, INRAE est libre de les utiliser et de les exploiter.

8.2. Les Parties pourront utiliser librement et gratuitement tous les Résultats pour leurs besoins propres de recherche, seuls ou en collaboration avec un tiers académique.

En cas de collaboration de recherche avec un tiers non académique, chaque Partie devra obtenir l'accord préalable de l'autre Partie propriétaire avant toute utilisation des Résultats.

8.3. Si les Connaissances Propres ainsi que les Améliorations d'INRAE s'avèrent nécessaires à l'exploitation des Résultats, des droits d'exploitation pourront être concédés par INRAE au

PARTENAIRE, sous réserve des droits de tiers, dans des conditions, notamment financières, à déterminer d'un commun accord.

Il est précisé que INRAE a mandaté sa filiale, INRAE TRANSFERT, pour la valorisation de ses résultats. En conséquence, celle-ci est habilitée à négocier, signer et gérer les contrats de licence et accords d'exploitation pour le compte d'INRAE.

ARTICLE 9 - DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat aura une durée de 5 (cinq) ans à compter de sa signature par toutes les Parties.

A son terme, il prendra automatiquement fin, les Parties excluant formellement toute tacite reconduction. Toute prorogation ne pourra avoir lieu que par la signature d'un avenant.

ARTICLE 10 – CESSION DU CONTRAT

Le présent Contrat est conclu *intuitu personae*. Il est personnel, incessible et intransmissible.

En cas de fusion, absorption, transformation du PARTENAIRE, transfert d'activité à une entité autre qu'Affilié, le présent Contrat ne pourra être transféré sans l'accord préalable et écrit d'INRAE. Dans tous les cas, le transfert devra être notifié à INRAE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute cession du Contrat nécessitera un écrit qui précisera que le cessionnaire s'engage à reprendre l'intégralité des droits et obligations du cédant.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES – ASSURANCES

Chacune des Parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer à l'autre Partie ou aux tiers à l'occasion de l'exécution du Contrat.

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Les Parties reconnaissent que les Connaissances Propres, les Résultats et toute autre information communiquée par une Partie à l'autre dans le cadre du Projet sont communiquées en l'état, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit. Ils sont utilisés par les Parties dans le cadre du Projet à leurs seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, aucune des Parties n'aura de recours contre une autre Partie, ni son personnel, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ces Connaissances Propres, ces Résultats et ces autres informations, y compris en cas de recours de tiers invoquant l'atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

Chaque Partie doit, en tant que de besoin, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution du Projet. Par exception, la règle selon laquelle « l'Etat est son propre assureur » s'applique à INRAE.

ARTICLE 12 – RESILIATION DU CONTRAT

12.1. Le présent Contrat peut être résilié de plein droit par une Partie en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois (3) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec

accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du Contrat.

- 12.2.** Le Contrat est résilié de plein droit, dans le cas où le PARTENAIRE fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, après mise en demeure adressée à l'administrateur, sous réserve des dispositions de l'article L. 621-28 du code de commerce. Le présent Contrat est également résilié de plein droit en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable du PARTENAIRE.
- 12.3.** L'échéance, la résiliation ou l'annulation du présent Contrat ne portera pas atteinte aux dispositions des articles 5, 6, 7 et 8 ci-dessus, tant que les droits et obligations qui y sont décrits continuent de produire des effets entre les Parties.
- 12.4** En cas de résiliation anticipée, quel qu'en soit le motif, la rémunération totale due à INRAE correspondra au minimum aux travaux réalisés en conformité avec les termes du Contrat, et, le cas échéant, aux travaux nécessaires pour clore le travail en cours qui devront être définis d'un commun accord, ainsi que les sommes irrévocablement engagées par INRAE dans le cadre du Contrat et avant notification de résiliation.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE - LITIGES – CONTESTATIONS

Le présent Contrat est régi par la loi française.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Parties saisiront les tribunaux des juridictions françaises compétentes.

Fait à Villeurbanne, le

En deux (2) exemplaires originaux

LE PARTENAIRE

Nom : Isabelle DUBOIS

Qualité du signataire : Présidente de la
Communauté de Communes de la Dombes

Date :

Signature :

INRAE

Nom : Pascal BOISTARD

Qualité du signataire : Président du Centre
INRAE Lyon-Grenoble Auvergne-Rhône-
Alpes

Date :

Signature :

ANNEXE 1 : PROGRAMME SCIENTIFIQUE

- **Titre du Projet : PSE agro-piscicoles de la Dombes – Volet suivi de la qualité de l'eau**

- **Responsables scientifiques :**

- INRAE : Véronique Gouy-Boussada
- PARTENAIRE : Anaé Degache

- **Résumé (5 lignes max) :**

Le Partenaire, par le biais du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS) et du Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV), s'engage pour 6 années dans l'accompagnement de la mise en œuvre d'actions (pratiques et aménagements) dans le cadre des Paiements pour Services Environnementaux (outil financé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse). Soucieux de pouvoir fournir des indicateurs permettant en fin de projet d'évaluer les effets de ces actions sur la qualité de l'eau, le Partenaire a sollicité INRAE afin de l'appuyer pour la mise en œuvre d'échantillonneurs passifs intégratifs (Tiges Silicones Polaires) développés par ce dernier (laboratoire Riverly-LAMA) et l'interprétation des résultats d'analyse en lien, d'une part, avec l'évolution des pratiques et des usages, et d'autre part, avec la vulnérabilité du milieu aux transferts et les conditions météorologiques. Ces informations et données seront plus spécifiquement acquises par les syndicats (volet pression) et par l'ISARA (volet transfert) et l'interprétation finale se fera collectivement.

- **Durée du Projet : 6 ans (2021-2026)**

- **Contexte, Objectifs, Question(s) de recherche (20 lignes max) :**

- le contexte socio-économique et scientifique :

Les produits phytosanitaires sont à l'origine de la contamination des cours d'eau, ce qui implique un retour sur les pratiques agricoles et les aménagements paysagers afin d'adapter les usages et limiter les transferts. Des outils incitatifs divers, dont les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) et les Paiements pour Services Environnementaux (PSE), sont proposés par les gestionnaires. La situation est particulièrement sensible en Dombes compte tenu des enjeux agricoles et environnementaux et de la vulnérabilité du milieu aux transferts de surface (étangs, fossés, hydromorphie). Compte tenu des moyens financiers et humains engagés, il est important de pouvoir disposer de mesures de terrain rendant compte de l'effet des actions sur la qualité de l'eau. Les suivis classiques par échantillonnage ponctuel manuel sont insuffisants compte tenu de la dynamique rapide des transferts et les échantillonneurs automatiques asservis au débit ou au temps sont trop onéreux et exigeants en moyens humains pour être généralisés. Des outils intégratifs simples à déployer ont été mis au point par INRAE et bien que leur usage soit encore restreint aux projets de recherche, ils rencontrent un intérêt grandissant auprès des opérationnels en charge de la gestion de bassins versants.

- les objectifs du partenariat :

Dans le cadre de la démarche de mise en œuvre des PSE portée par la Communauté de Communes de la Dombes (le Partenaire), cette dernière, en partenariat avec le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS) et le Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV), souhaite mettre en place un suivi ambitieux de la qualité de l'eau dans la perspective de mieux rendre compte de l'effet des modifications de pratiques sur

la contamination des eaux par les produits phytosanitaires. De son côté, INRAE, souhaite tester la faisabilité et l'intérêt du déploiement des outils TSP dans des situations réelles de terrain.

Pour les échantillonneurs passifs, des Tiges Silicone Polaires (TSP) seront utilisées pour réaliser les suivis. Ce sont des bâtonnets en silicone modifiés capables de retenir toute substance hydrophobe à moyennement hydrophile en solution. Ils échantillonnent en continu sur toute la période de leur immersion. Ces tiges seront fournies par le LAMA (Laboratoire de chimie des Milieux Aquatiques d'INRAE). Elles seront positionnées sur les quatre sites par les agents des syndicats de rivières et resteront sur site 14 jours chacune. En tenant compte des capacités d'analyse et de traitement du LAMA, les quatre points de suivis pourront faire l'objet d'un suivi sur toute la durée du printemps 2022 à fin 2026 à raison de 12 analyses intégratives par an et par site réparties selon les périodes d'application et les événements hydrologiques. Certaines analyses pourront notamment cibler les TSP ayant échantillonné au printemps et au début de l'été, ces périodes étant caractérisées par des désherbages sur maïs et céréales à paille. On prévoit également de réaliser des analyses hors période de traitement pour évaluer les teneurs résiduelles de pesticides dans les eaux de surface et les possibles transferts différés dans le temps. Les TSP seront relevées par les syndicats de rivières, en utilisant en période de traitement des TSP « blancs » exposées à l'air lors des manipulations de pose et collecte pour s'affranchir de possibles contaminations par l'air ambiant. Toutes les TSP pouvant être congelées sans altération, elles seront stockées ainsi puis envoyées une fois par an au LAMA pour qu'il puisse réaliser les extractions et analyses associées.

Les TSP permettent d'obtenir différents niveaux d'informations sur les pesticides. Après un procédé d'extraction, une première information est obtenue en termes de présence de molécules pesticides. Cela permet un comparatif de présence/absence des molécules entre l'amont et l'aval de chaque sous-bassin versant. Pour aller plus loin, le LAMA a calibré la mesure quantitative pour 25 molécules pesticides communément utilisées pour lesquelles il sera possible d'obtenir les concentrations au niveau des sites de mesure à différentes périodes d'échantillonnage. Une analyse complète d'une partie des extraits sera réalisée en complément par le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme (LDA 26) pour les échantillons les plus pertinents afin de disposer d'une connaissance plus large des pesticides en présence. Les résultats, exprimés en quantité de substance piégée sur chaque TSP analysée, pourront être interprétés en comparatif entre le site amont et le site aval et en termes de variation temporelle. Les méthodes d'analyse étant différentes, les résultats obtenus par le LDA pourront être confrontés à ceux obtenus par le LAMA pour les molécules analysées en commun afin de prendre en compte les possibles différences dans l'interprétation finale.

Le Glyphosate et l'AMPA (métabolite) ne pouvant pas être retenus par les TSP compte-tenu de leur trop grande affinité avec l'eau, des analyses d'eau ponctuelles seront nécessaires pour suivre ces molécules au sein des deux sous-bassins versants. Des prélèvements au niveau des points de suivi précédemment identifiés seront réalisés par les techniciens des syndicats de rivières au cours des principales périodes d'application par les agriculteurs. Les échantillons ainsi prélevés seront envoyés pour analyse au LDA 26. Ce dernier fournira également le flaconnage et l'ensemble du matériel nécessaire pour le transport des échantillons.

Ces suivis qualité de l'eau par TSP ou analyse ponctuelle ne peuvent être envisagés qu'en les couplant avec une approche simplifiée du fonctionnement hydrologique des deux chaînes d'étangs. En effet, les analyses d'eau prévues n'ont de sens que si elles sont complétées par des mesures de débits des eaux circulant au sein des fossés à la fois pour mieux faire le lien avec les causes (origine des écoulements) et pour estimer les taux de transfert. Les TSP permettront d'approcher des flux cumulés sur 14 jours tout au long de l'année des contaminants tandis que les analyses d'eau réalisées à un instant « T » permettront de déterminer des flux ponctuels si elles sont couplées à des mesures de débits.

Les deux sous-bassins versants prévus pour cette étude, chacun à l'amont respectivement du bassin versant de la Chalaronne et de celui de la Veyle présentent l'intérêt d'être deux zones avec de forts taux de

contractualisation de PSE, et sont donc intéressants pour réaliser le déploiement et tester les outils dans le contexte de la Dombes.

- les questions de recherche :

On souhaite tout d'abord vérifier la pertinence de la mise en place des TSP dans des conditions d'assèchement possible des fossés. Cette problématique est étudiée dans le cadre d'une thèse en co-tutelle entre INRAE et l'université de Meknes (Maroc) et le site de la Dombes pourra éventuellement servir de site de validation de tests d'assèchements menés en laboratoire, ou, à défaut, bénéficier de ces tests pour aider à l'interprétation des résultats.

Une autre question sera d'évaluer dans quelle mesure les résultats des TSP, croisés avec les connaissances sur les usages phytosanitaires et le fonctionnement hydrologique des sites, permettront de mettre en évidence une amélioration de la qualité de l'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires en lien avec la mise en place des actions liées aux PSE.

- **Livrables et calendrier des travaux :**

- **Livrables**

- Participation au diagnostic initial terrain (localisation des stations de suivi) sur les 2 sous-bassins versants étudiés.
- Participation aux présentations du projet de suivi aux acteurs opérationnels (pisciculteurs et agriculteurs) des 2 sous-bassins versants.
- Fourniture des TSP au Syndicat Mixte Veyle Vivante et au Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône, et appui à leur installation/collecte par ces derniers sur les 4 points de suivi des 2 sous-bassins versants
- Extraction et analyse des résultats des TSP obtenues par INRAE (liste ciblée de molécules) et par le LDA pour les analyses de pesticides complémentaires.
- Interprétation par croisement avec les autres données (pratiques, météorologie, hydrologie) acquises par les Syndicats de rivières et l'ISARA, sur les 2 sous-bassins versants
- Partage des résultats avec les Syndicats de rivières, l'ISARA et la Communauté de Communes de la Dombes et synthèse.

- **Calendrier** du projet de recherche (dates de début et fin, chronologie des étapes)

Le calendrier prévisionnel est donné dans le tableau ci-après. Le déploiement des TSP se fera en forte concertation entre INRAE et les syndicats SRDCBS et SMVV ; INRAE fournissant les TSP au fur et à mesure du déploiement. INRAE assurera également une démonstration sur site pour la pose des TSP lors du démarrage des suivis en 2022 afin de transférer la compétence aux deux syndicats, qui fonctionneront ensuite en autonomie. Les TSP seront conservées au congélateur au sein de ces structures puis retournées groupées tous les 6 mois à INRAE qui réalisera leurs extractions et l'analyse des molécules pour lesquelles une calibration a été mise au point (14 extraits de TSP par station et par an). INRAE se chargera du transfert d'extraits au Laboratoire de la Drôme pour des analyses complémentaires (6 extraits de TSP par station et par an). La phase d'interprétation croisée dépendra de l'acquisition des informations relatives aux pratiques et usages (fournies par les syndicats) et aux écoulements hydriques (étudiés par l'ISARA).

Le projet démarre en juillet 2021 pour 6 années. L'année 2021 consiste dans le cadrage méthodologique, l'année 2022 dans la consolidation du choix des stations de suivi (2 par site d'étude) et dans l'initiation du suivi, les années suivantes consistent dans la mise en place du suivi avec un bilan annuel succinct des résultats intermédiaires puis un travail de synthèse final en dernière année.

Tâches à mener	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Responsable(s) des tâches
Consolidation de la méthodologie, choix des stations et de la stratégie de suivi							Syndicats de rivières, CCD, INRAE, ISARA
Diagnostic initial (Occupation du sol, terrain)							Syndicats de rivières, CCD, INRAE, ISARA
Présentation du projet de suivi aux acteurs des deux sous-bassins versants							Syndicats de rivières, CCD, INRAE, ISARA
Installation des TSP sur les 4 points de suivi des 2 sous-bassins versants							Syndicats de rivières (appui INRAE)
Extraction, envoi d'extraits au LDA, analyse en interne et interprétation des résultats des TSP - transmission des résultats							INRAE
Rédaction rapports intermédiaire et final aspects qualité							INRAE
Synthèse finale : croisement de la qualité avec les autres données (hydrologie, pratiques)							Syndicats de rivières, CCD, INRAE, ISARA

ANNEXE 2 : DEVIS – BUDGET (en HT et TTC)

Titre du Projet : PSE agro-piscicoles de la Dombes – Volet Qualité de l'eau

Durée totale du Projet : 6 ans

Un versement annuel sera effectué sur présentation d'une facture. Le temps passé en 2021 sera additionné aux coûts de l'année 2022 pour une facturation en fin d'année 2022.

Récapitulatif des coûts prévus :

	Coût complet du projet pour INRAE	Apport INRAE	Financement partenaire
Personnel			
Personnel permanent : 18j d'Ingénieur (AE Div) et 10j d'Ingénieur (RHC)	16 612.64 €		16 612.64 €
Total personnel	16 612.64 €		16 612.64 €
Autres dépenses spécifiques			
Dépenses plateformes technologiques :			
- TSP « eau » (14 j d'exposition par TSP), <i>cout unitaire x unité x site</i>	= 80 068 €		80 068 €
- Analyse TSP « eau » par le LAMA (extraction des matières actives et analyse)	- 16,70 € x26x4		
- TSP blancs « air » (blanc d'exposition lors des manipulations)	- 181,70 € x12x4		
- Analyse TSP blancs « air » par le LAMA (extraction des matières actives et analyse)	- 16,70 € x14x2		
	- 181,70 € x14x2		
Déplacements	1 100 €		1 100 €
Total autres dépenses spécifiques	81 168 €		81 168 €
Sous-total	97 780.64 €		97 780.64 €
Frais de structure et d'environnement	8 351.51 €	8 351.51 €	
Total général (HT)	106 132.15 €	8 351.51 €	97 780.64 €
TVA (20%)	19 556,00 €	/	19 556,00 €
Total général (TTC)	125 688,15 €	8 351.51 €	117 336,64 €
Répartition des apports (%)	100	7.9	92.1

Détail des coûts par an pour le personnel (nombre de jours) et en analyses :

		Coût en € TTC	Coût total € TTC
2021 et 2022	8 jours	5 636,60 €	25 212,92 €
	TSP et analyses	19 216,32 €	
	Déplacements	360 €	
2023	5 jours	3 574,61 €	23 030,93 €
	TSP et analyses	19 216,32 €	
	Déplacements	240 €	
2024	5 jours	3 574,61 €	23 030,93 €
	TSP et analyses	19 216,32 €	
	Déplacements	240 €	
2025	5 jours	3 574,61 €	23 030,93 €
	TSP et analyses	19 216,32 €	
	Déplacements	240 €	
2026	5 jours	3 574,61 €	23 030,93 €
	TSP et analyses	19 216,32 €	
	Déplacements	240 €	
		Total € TTC	117 336,64 €

ANNEXE 3 : LISTE DES CONNAISSANCES PROPRES

INRAE :

- connaissance sur les processus et facteurs du transfert des produits phytosanitaires vers les cours d'eau
- méthodologie de fabrication des Tiges Silicones Polaires (TSP)
- méthodologie d'analyse des TSP
- connaissances pour l'interprétation des résultats des TSP en termes qualitatif, comparatif ou semi-quantitatif selon les substances retrouvées

LE PARTENAIRE :

- connaissance des sites d'étude, des pratiques agro-piscicoles, des usages en phytosanitaires et des aménagements paysagers mis en place pour limiter les transferts
- lien avec les agriculteurs et pisciculteurs des sites
- lien avec les acteurs concernés par les résultats du Projet

ANNEXE 4 : FICHE DE TRACABILITE (Valant accord de transfert de matériel)

INRAE et le PARTENAIRE ont signé un Contrat de service de recherche portant sur la *[à compléter], ci-après le « Projet »*. Il est entendu que la présente fiche de traçabilité est soumise et respectera en tout point les dispositions du Contrat susvisé.

Spécifications quant au Matériel et aux Expérimentations

1. **Identification du Matériel :** *[à compléter]*
2. **Laboratoire Destinataire du Matériel :** *[à compléter]*
3. **Expérimentations Prévues :** *[à compléter]*
4. **Documents et Informations techniques :** *[à compléter. Par ex., permis d'exportation, certificat phytosanitaire etc]*
5. **Informations exigées par l'article 4.3 du règlement 511/2014 et documents relatifs au Matériel** *[à compléter]*

Informations relatives au MATERIEL

- Ressource génétique*

Identification taxonomique de la ressource	
Références (N° de collection, etc.)	
Date d'accès	//
Lieu d'accès	
Description des modalités techniques d'accès aux ressources génétiques et des conditions de collecte	
Source auprès de laquelle il a été obtenu	
Liste des utilisateurs antérieurs	- ... - ...

- Connaissance traditionnelle associée (si applicable)* :

Description de la connaissance traditionnelle associée	
Source auprès de laquelle elle a été obtenue	
Références bibliographiques, sources	
Liste des utilisateurs antérieurs	- ... - ...

Documents à joindre à l'accord

- Preuve d'accès* (cochez l'une des cases) :
 - Permis de prélèvement
 - Accord écrit du propriétaire du terrain
 - Autres (précisez) :

- Permis d'accès* (cochez l'une des cases) :
 - Certificat de Conformité Internationalement Reconnu (IRCC)
 - Récépissé de déclaration
 - Accès non réglementé
 - Autres (précisez)

- Modalités de partage des avantages* (cochez l'une des cases) :
 - Accord de partage des avantages
 - Textes règlementaires applicables
 - Accès non réglementé
 - Autres (précisez) :

* Informations obligatoires

6- Responsable de l'accomplissement des formalités de transport : [à compléter]

	Fourni par	Reçu par
Responsable du laboratoire		
Société		
Date		
Signature		

CONDITIONS GENERALES DE TRANSFERT

- 1 Le MATERIEL et les INFORMATIONS sont transférés sur une base non-exclusive, gratuite (hors frais de préparation et transport éventuels) et dans le seul but d'accomplir le Projet mentionné dans la fiche de traçabilité et décrit dans le contrat de service de recherche signé entre les Parties mentionnées dans la fiche, ci-après « le Contrat ».
- 2 La Partie qui fournit le MATERIEL ou les INFORMATIONS sera dénommée ci-après le Fournisseur. La Partie qui reçoit ce MATERIEL ou ces INFORMATIONS sera dénommée ci-après le Bénéficiaire.
- 3 A l'expiration du Contrat, le Fournisseur pourra demander au Bénéficiaire de lui retourner le MATERIEL ou de le détruire ainsi que tout matériel dérivé.
- 4 Le Bénéficiaire reconnaît que le MATERIEL fait partie des connaissances antérieures du Fournisseur telles que définies dans le Contrat.
- 5 Le Bénéficiaire ne peut obtenir aucun droit, titre de propriété, licence sur le MATERIEL et les INFORMATIONS fournis par le Fournisseur sans un consentement préalable négocié avec le Fournisseur, tel que cela est prévu dans le Contrat.
- 6 Aucun droit de nature commerciale ou de licence n'est concédé ou impliqué par la fourniture du MATERIEL au Bénéficiaire par le Fournisseur.
- 7 Le MATERIEL ne peut être inclus dans une demande de brevet ou tout autre titre de propriété industrielle par le Bénéficiaire, sans le consentement préalable et écrit du Fournisseur.
- 8 Le Bénéficiaire reconnaît le caractère confidentiel du MATERIEL et des INFORMATIONS fournis par le Fournisseur et accepte d'appliquer à ceux-ci les obligations de confidentialité stipulées dans le Contrat. De plus, le Bénéficiaire est responsable de l'application des obligations de cet accord pour ce qui concerne toute personne ayant accès au MATERIEL et aux INFORMATIONS fournis par le Fournisseur.
- 9 Les publications et communications orales ou écrites du Bénéficiaire sont soumises aux conditions définies dans le Contrat.
- 10 Le Bénéficiaire reconnaît avoir la pleine capacité pour détenir le matériel et fait siennes les autorisations et habilitations nécessaires à la réception, à la détention et à l'utilisation du MATERIEL.
S'agissant des obligations au titre de l'APA, conformément au Contrat, toute déclaration ou autorisation liée à l'utilisation du MATERIEL sera de la responsabilité du PARTENAIRE.
- 11 Le MATERIEL échangé est de nature expérimentale. Le Fournisseur ne donne aucune garantie quant à son utilisation, son efficacité, son absence de toxicité ou sa sécurité pour une utilisation particulière.
- 12 A cet égard, le Fournisseur décline toute responsabilité concernant les dommages causés par le MATERIEL et les INFORMATIONS, ainsi que par toute utilisation qui pourrait en être faite.

**PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) DE LA DOMBES – MISE EN ŒUVRE D'UN SUIVI DE LA
QUALITE DE L'EAU SUR LES TERRITOIRE ELIGIBLES**

Convention de partenariat

Entre :

La Communauté de Communes de la Dombes, identifiée ci-après par « la CC Dombes »

Représentée par sa Présidente, Mme Isabelle DUBOIS, agissant en vertu d'une délibération en date du ...,

Le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bord de Saône, identifié ci-après par « le SRDCBS »

Représenté par son Président, M. Jean-Michel LUX ;

Dûment autorisé par délibération du

Et

Le Syndicat Mixte Veyle Vivante, identifié ci-après par « le SMVV »,

Représenté par son Président, M. Gérard BRANCHY

Dûment autorisé par délibération du comité syndical du

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Contexte et objet de la convention

La CC Dombes est porteuse depuis 2021 d'un projet de « Paiements pour Services Environnementaux », dispositif financé par l'Agence de l'Eau dont l'objet principal est la contractualisation avec des agriculteurs et des pisciculteurs, qui s'engagent à mettre en œuvre une série de cahiers des charges en échange d'une contrepartie financière, sur la base du volontariat, et dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'eau et de préservation des milieux.

La mise en œuvre opérationnelle de ce PSE a fait l'objet d'un partenariat entre la CC Dombes, le SRDCBS et le SMVV, dans le cadre d'une « convention de partenariat pour l'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux » passée en 2021, et dont la présente convention constitue un complément et une continuation.

Le dispositif PSE comprend, outre la contractualisation avec les exploitants, la mise en place d'un suivi de la qualité de l'eau et des milieux visant à évaluer, autant que faire se peut, l'impact de la mise en œuvre de ces cahiers des charges.

La gestion hydrologique des bassins versants, la lutte contre les pollutions diffuses et la mise en œuvre de dispositifs de suivi des eaux de surface relève de la compétence du SRDCBS et du SMVV sur leurs

territoires respectifs. Par conséquent, ces structures sont amenées à assurer l'animation de ces actions de suivi et à assumer la charge financière du reste à charge hors subventions de leur mise en œuvre, en collaboration étroite avec la CC Dombes qui demeure porteuse de la démarche PSE, et donc bénéficiaire des subventions afférentes, qui se montent à 70 % des dépenses TTC de la part de l'Agence de l'Eau RMC, en investissement comme en fonctionnement.

L'objet de la présente convention est par conséquent de définir les modalités de collaboration technique et surtout financière entre les parties au regard de leurs rôles respectifs.

Article 2 : principes généraux

La règle centrale de ce partage financier est que les syndicats de rivière assurent le financement de la part non subventionnée des dépenses relevant de leurs compétences statutaires (Gestion hydrographique des bassins versants, lutte contre les pollutions diffuses, mise en œuvre et exploitation de dispositifs de suivi...), la CC Dombes demeurant le porteur de la démarche PSE et le bénéficiaire des subventions afférentes.

Par conséquent :

- Pour les dépenses de matériel (Annexe 1) et d'études (Annexe 2), la CC Dombes effectue les commandes et règle les factures, les syndicats de rivière remboursent à la CC Dombes la part non subventionnée de ses dépenses ;
- Pour le temps d'animation consacré à l'opération (Annexe 3), la CC Dombes répercute aux syndicats de rivière les subventions correspondantes.

Les modalités techniques et administratives de mise en œuvre de ces principes font l'objet des articles suivants de la présente convention.

Article 3 : engagement des parties

La CC Dombes s'engage à :

- Effectuer les commandes et régler les factures des matériels et prestations listées en annexe 1, et de récupérer les subventions afférentes ;
- A effectuer, si besoin, toute démarche administrative attestant du transfert de la propriété des équipements listés en annexe 1 au SRDCBS et au SMVV ;
- Effectuer les commandes et régler les factures des prestations listées en annexe 2, à un rythme annuel entre 2022 et 2026, et de récupérer les subventions afférentes ;
- A récupérer les subventions versées par l'Agence de l'Eau RMC destinées au financement de l'animation du dispositif de suivi, et à verser annuellement, entre 2022 et 2026 inclus, au SRDCBS et au SMVV respectivement, un montant financier équivalent à ces subventions, sur la base de la répartition prévisionnelle définie en annexe 3

Le SRDCBS et le SMVV s'engagent à :

- Assurer la mise en œuvre et l'animation du dispositif de suivi sur la partie du périmètre PSE incluse dans leurs territoires de compétence respectifs ;

- Verser annuellement à la CC Dombes, entre 2022 et 2026 inclus, un montant financier équivalent à la part non subventionnée des coûts d'analyses listés en annexe 2, sur la base des dépenses réelles attestées par les factures ;
- Verser à la CC Dombes, sur l'exercice 2022, un montant financier équivalent à la part non subventionnée des matériels et prestations listés en annexe 1 ;

Les 3 parties s'engagent à :

- Simplifier les démarches administratives liées aux accords financiers ci-dessus, en limitant le nombre de versements annuels entre structure par le calcul d'un solde annuel présenté en annexe 4 ;
- Mettre en œuvre les versements ainsi convenu au cours des 6 premiers mois de chaque exercice budgétaire.

L'ensemble des échanges financiers ci-dessus s'entendent sous réserve de leur inscription au budget des structures respectives.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention est établie entre la date de signature et le 31 décembre 2026.

Article 5 : Modification et résiliation

Toute demande de modification de la présente convention de la part d'une ou plusieurs des parties doit être formulée de manière motivée par la partie concernée, et donnera lieu à un temps de concertation destiné à établir un avenant de manière consensuel. **Cet avenant pourra notamment concerner une remise à jour des coûts de suivi si ceux-ci venaient à évoluer.**

Toute demande de résiliation ou de retrait d'une ou plusieurs des parties doit être formulée de manière motivée, et donnera lieu à un temps de concertation devant définir les suites à donner à l'opération, ou à défaut les modalités de son abandon.

A Châtillon-sur-Chalaronne, le

Pour la CC Dombes,

Mme La Présidente,

Isabelle DUBOIS

Pour le SRDCBS

M. Le Président

Jean-Michel LUX

Pour le SMVV,

M. Le Président,

Gérard BRANCHY

ANNEXE 1 : estimation prévisionnelle et répartition des coûts d'acquisition et de mise en œuvre du matériel de suivi du dispositif PSE pendant l'année 2022

Poste de dépense	Coût unitaire TTC	Nombre	Coût total TTC 2022-2026
Capteurs niveau d'eau	563.00 €	30	16 890.00 €
Sondes atmosphériques	563.00 €	2	1 126.00 €
Transmetteur Bluetooth (un par syndicat)	659.00 €	2	1 318.00 €
Canaux venturi (0,1 à 8,7 l/s) pour les parcelles	1 302.00 €	4	5 208.00 €
Canaux venturi (1,6 à 86 l/s) pour les fossés	3 018.00 €	4	12 072.00 €
Petit matériel pour stations de jaugeage (pour chaque BV)	1 000,00 €	2	2 000.00 €
Capteur d'irradiance (calcul ETP)	350.00 €	1	350.00 €
Coûts de transport	-		1 500.00 €
Petit matériel (piquets, tubes PVC, gants...)	-		500.00 €

Total TTC	Total 2022 par syndicat	Reste à charge 2022 par syndicat 30%
40 964.00 €	20 482.00 €	6 144.60 €

ANNEXE 2 : coûts annuels prévisionnels des analyses dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de suivi PSE sur la période 2022-2026

Poste de dépense	Coût unitaire TTC	Unité	Nombre de sites	Coût annuel TTC	Coût total 2022-2026 TTC
Analyse complète des extraits TSP "eau" par le LDA	310.08 €	6	4	7 441.92 €	37 209.60 €
Analyse multi-résidus LDA	471.96 €	4	4	7 551.36 €	37 756.80 €
				14 993.28 €	74 966.40 €

Reste à charge par an par syndicat 30%

5 131.44 €

ANNEXE 3 : Coûts annuels prévisionnels d'animation du dispositif de suivi PSE sur la période 2022-2026

Animation		2022			2023		
	Coût jour	nb jours	€ TTC	Reste à charge par syndicat 30%	nb jours	€ TTC	Reste à charge par syndicat 30%
SRDCBS	252,09 € / 334,10 € (<i>avec évolution</i>)	25	6 466.27 €	1 939.88 €	25	6 722.26 €	2 016.68 €
SMVV	238.41 €	25	5 960.25 €	1 788.08 €	25	5 960.25 €	1 788.08 €

2024			2025			2026			Total € TTC	Reste à charge total par syndicat
nb jours	€ TTC	Reste à charge par syndicat 30%	nb jours	€ TTC	Reste à charge par syndicat 30%	nb jours	€ TTC	Reste à charge par syndicat 30%		
25	6 830.11 €	2 049.03 €	25	6 898.45 €	2 069.54 €	30	8 323.26 €	2 496.98 €	39 185.72 €	11 755.72 €
25	5 960.25 €	1 788.08 €	25	5 960.25 €	1 788.08 €	30	7 152.30 €	2 145.69 €	34 569.45 €	10 370.84 €

ANNEXE 4 : solde annuel prévisionnel des échanges financiers entre syndicat de rivière et CC Dombes sur la période 2022-2026

<i>Année</i>	<i>2022</i>				<i>2023</i>		<i>2024</i>		<i>2025</i>		<i>2026</i>	
Imputation	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement	
Payeur	SRDCBS	SRDCBS	SMVV	SMVV	SRDCBS	SMVV	SRDCBS	SMVV	SRDCBS	SMVV	CC Dombes	SMVV
Bénéficiaire	CC Dombes	CC Dombes	CC Dombes	CC Dombes	CC Dombes	CC Dombes	SRDCBS	CC Dombes				
Montant	605.05 €	6 144.60 €	959.26 €	6 144.60 €	425.86 €	959.26 €	350,36 €	959.26 €	302,53 €	959.26 €	694.84 €	124,83 €